



SNUipp-FSU 37

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

A Saint Avertin le 23 février 2021

Objet : POSTE ANIMATION LECTURE

Monsieur l'Inspecteur Académique ;

Nous avons finalement compris quel avenir allait être celui du poste animation-lecture.

Vous avez été sollicité par les organisations syndicales, les élus, les enseignants, les parents d'élèves dès la publication du projet de "fermeture-réouverture" de ce poste.

Tous ont rappelé l'histoire, le but et les intérêts de ce poste et vous avez d'ailleurs montré un intérêt certain pour cette mission autour du livre et de la littérature.

C'est d'ailleurs au nom de cet intérêt, de sa pérennité et de l'exigence que vous portez à son ambition que vous le transformez en un poste de Conseiller Pédagogique.

Vous avez expliqué que vous deviez justifier de l'existence d'un poste soit par son action "devant élève" ou par une fonction "d'encadrement". Ces notions sont très floues et nous considérons que vous avez toujours la possibilité de maintenir de tels postes.

Or dans le passé, cette mission a déjà été à de nombreuses reprises adaptée pour être en adéquation avec les priorités du Ministère.

Ainsi, l'actuelle fiche de poste contient comme missions celles de "co-construire", "co-enseigner", effectuer de la "différenciation, sous forme de groupes de besoin", "faire participer, en co-enseignement, les élèves à la rédaction d'articles..." Cette mission s'accomplit donc déjà devant et avec les élèves.

Par ailleurs, lors des deux CTSD, vous n'avez pas évoqué l'idée d'une transformation de ce poste en CPD, alors que nous avons demandé avec insistance quel allait être l'avenir de ce poste.

Vous avez fait du CAFIPEMF une condition requise à l'occupation de ce poste, en pensant que la collègue actuelle en était titulaire. Ce qui n'est pas le cas, elle ne peut donc pas mener à terme la mission de trois ans pour laquelle l'IA précédent l'avait missionnée. Les projets engagés, les pistes de travail pour l'avenir, la confiance accordée par les collègues et les partenaires tout au long de cette année sont donc mis de côté.

Nous rappelons ainsi également que pour ce poste, l'aspect en lien avec les auteurs, les réseaux, la confiance des collègues se construisent avec le temps, c'est un des facteurs qui a permis à l'actuelle collègue de s'engager rapidement dans ce poste à profil.

Nous craignons que les missions spécifiques actuelles ne soient diluées dans l'ensemble des autres missions qui lui sont attribuées. Nous pensons que ces missions spécifiques disparaîtront par la prédominance des missions institutionnelles des fonctions liées aux missions des conseillers pédagogiques.

Nous considérons donc que :

- pour la continuité et le respect de la mission contractuelle remplie par la collègue sur le poste,
- pour les craintes qui pèsent sur les missions actuelles par l'exigence d'un CAFIPEMF,
- pour le fait que cette mission, exercée par une enseignante adjointe, comprend déjà une importante part au service de "la réussite éducative" lors des interventions régulières directement auprès des élèves,
- pour le fait que l'immensité de la mission créée risque de déstabiliser le fonctionnement de la mission et de mettre en péril les actions menées auprès des élèves (350 en atelier cette année, 650 recevant un auteur),

il est nécessaire de maintenir le poste tel quel afin de, comme vous le souhaitez, maintenir ses missions et son efficacité.

Nous partageons votre volonté d'étendre ces actions à tous les secteurs relevant de l'Education Prioritaire, et nous serions donc très favorables à l'extension de ces missions sur ces secteurs par la création d'un poste à 100%.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Paul Agard